Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902795-20251211-D202585-DE

COMMUNE DE TAULÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de :

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 03/12/2025

Conseillers en exercice : 23 **Présents :** 18 **Votants :** 23

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles

Les adjoints : BOZEC Marie-Claire, LEMEUNIER Denis, GOARNISSON Aude

Les conseillers délégués : KERSCAVEN François, BOULANGER Régine

Les conseillers : COLMOU Jean-Remy, HORELOU Denis, DANIELOU Céline, BLONS Béatrice, MEUDEC Dominique, COCAIGN Christophe, RICHARD Hervé, KERGUIDUFF Claudine, COCAIGN Lionel, DE BLASIO Stefano, CLECH Philippe, KERGUIDUFF Mireille

Absents excusés : KERRIEN Ronan donne pouvoir à KERSCAVEN François, CLEACH Julianne donne pouvoir à DANIELOU Céline, BONHUMEAU Loïc donne pouvoir à LEMEUNIER Denis, ROCHE Jean-Yves donne pouvoir à COLMOU Jean-Remy, AROUARCH Michel donne pouvoir à CREACH Gilles.

Absents :

A été élu secrétaire de séance : MEUDEC Dominique

Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire

Outre les pouvoirs propres du Maire contenus à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Maire à des pouvoirs dévolus à sa fonction, ceux-ci ont été approuvés en début de mandat.

En vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire suggère de rajouter la délégation suivante, dans un objectif de bon fonctionnement de l'administration communale :

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902795-20251211-D202585-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Le Maire,
Gilles CREACH

MAIRIE DE TAULE
FINISTÈRE